

premiers travaux et de ses souffrances, au milieu des transports de joie de ses heureux paroissiens. Ils ne savaient comment lui témoigner leur estime et leur amour. »

LA LIBERTE DE PENSER

1^{ER} ARTICLE

La liberté de penser ! Beaucoup en ont parlé, de nos jours surtout ; tous la comprennent-ils ? Pour ceux-là mêmes qu'elle captive et séduit, cette formule n'est-elle pas quelque chose de vague et d'obscur ? On se plaît, à la tribune et dans la presse, à lancer ce grand mot, piquant de nouveauté, comme un cri de ralliement, à faire du triomphe de cette idée, le triomphe du citoyen et du peuple, à représenter, par manière de revendication contre l'Eglise, la liberté de penser comme un droit sacré et inaliénable. Se rend-on bien compte de ce qu'on affirme et de ce qu'on réclame ? Dans certains pays — heureusement pas dans le nôtre encore — la foule inepte, qui n'y entend rien, répond à ces déclamations retentissantes par des acclamations enthousiastes ; sait-elle pourquoi ?

Nous croyons donc être utiles aux lecteurs de la *Semaine Religieuse* en rappelant brièvement sur cette question, aux conséquences si graves dans l'ordre spéculatif et pratique, aussi bien qu'au double point de vue religieux et social, les principes fondamentaux de la philosophie catholique.

Il ne saurait s'agir ici de la faculté *physique* que nous avons de penser, faculté inhérente à l'esprit humain, faculté incoercible, et nullement sujette à confiscation. « Il paraît un peu plus absurde de revendiquer la liberté de penser en ce sens, que de revendiquer la liberté de respirer, » a écrit, avec raison, M. de Bonald.

Reste donc la faculté *morale* de penser. Telle que voulue par nos adversaires, elle est de deux sortes. Au *sens universel et absolu*, c'est le droit de penser sur tout, sans exception, chacun selon son bon plaisir. C'est l'*autonomie* de la pensée humaine, son indépendance de toute règle et de toute loi, sous prétexte que la raison est sa propre règle et sa propre loi à elle-même. C'est, en